

Avis du Conseil National du Bruit sur le Grenelle de l'Environnement

Le Conseil national du bruit (CNB), réuni en Assemblée plénière le 10 octobre 2007 sous la présidence de Marcelle RAMONET, a examiné les propositions du Grenelle de l'environnement relatives au bruit, et a émis l'avis suivant :

Il note que plusieurs propositions tendent à renforcer la réglementation et considère que ces propositions dénoncent beaucoup plus le non respect de la réglementation existante qu'une insuffisance de celle-ci. A cet égard, la mise en œuvre des dispositifs de contrôle est un préalable dont on doit s'assurer.

I - En ce qui concerne les points noirs du bruit des transports :

La réalisation des cartes de bruit (horizon 2007/2008) et l'élaboration des plans de prévention prévus par la directive 2002/49/CE sont de nature à améliorer la qualité de l'environnement sonore de nos concitoyens. L'Etat doit s'assurer de leur réalisation dans des délais compatibles avec les échéances communautaires.

- Pour les transports terrestres :

Il est essentiel d'identifier les points noirs, d'éviter d'en créer de nouveaux (par le renforcement des contrôles de l'application de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme et la prise en compte du bruit dans les nouvelles infrastructures) et de lancer un plan de traitement sur 5/7 ans (horizon 2013/2015). Le CNB souhaite bien évidemment que ce programme porte tant sur le réseau national que sur ceux confiés aux collectivités locales.

Cependant, il convient de mener dans ce domaine une action publique raisonnée grâce à des opérations programmées, selon des priorités pré-définies accompagnées de financements pérennes appuyés sur des synergies Etat/collectivités. La synergie entre acoustique, thermique et qualité de l'air intérieur est à privilégier.

La création d'observatoires du bruit dans les grandes villes, par exemple sur le modèle de bruitparif, constitue une piste très intéressante.

Le CNB considère que les observatoires départementaux du bruit des transports terrestres (présidés par les préfets) qui ont vu récemment leurs compétences élargies aux transports aériens dans le cadre de la directive 2002/49/CE, pourraient prendre en charge de nouvelles missions dans ce sens, au moins pour les infrastructures principales.

- Pour les transports aériens :

L'augmentation de la TNSA de façon durable ainsi qu'une meilleure mise en œuvre des aides aux riverains et l'élargissement du dispositif au delà des 10 grands aéroports civils constituent des propositions très positives. La recette de cette taxe doit être fixée à un niveau tel que les points noirs soient résorbés dans des délais acceptables (cf transports terrestres).

Le CNB souhaite, néanmoins, que la situation des riverains d'aérodromes militaires soit également examinée. De plus, il souhaite que la fiscalité soit plus dissuasive pour réduire les vols de nuit et que, parallèlement, les conditions pour l'instauration d'un couvre-feu européen soient recherchées.

Il est proposé par le Grenelle de l'environnement de faire appliquer les PEB, ce qui représente une bonne mesure.

Il apparaît, cependant, indispensable que les aéroports soient dotés de PEB actualisés (utilisation de l'indice Lden): or, à ce jour, seuls 35 aéroports ont élaboré des arrêtés d'approbation conformément

au décret du 26 avril 2002 (sur les 206 qui devaient le faire avant le 1^{er} janvier 2006). Enfin, le CNB propose de réviser les PEB tous les 5 ans, en même temps que les cartes de bruit de la directive.

II – Bruit des activités et bruit de circulation

- Bruit des activités

La proposition de mieux maîtriser les activités bruyantes et de développer leurs contrôles est bien fondée. Pour les activités industrielles il importe de s'assurer de l'application des directives « machine » et « bruit au travail ». A cet égard le CNB souhaite, notamment, que les contrôles quinquennaux de bruit au poste de travail, prévus par la réglementation actuelle, soient effectivement mis en œuvre (contrôles à la charge des industriels).

Pour les installations classées il est essentiel de faire respecter la réglementation en vigueur et de renforcer la prévention.

Ainsi, le CNB souhaite, notamment, que les contrôles triennaux du bruit dans l'environnement, prévus par la réglementation actuelle, soient respectés (contrôles à la charge des industriels).

Enfin, dans la mesure où un guichet unique (installations classées et non classées) n'est pas envisageable, le CNB souhaite une amélioration de l'information des particuliers tant par les services de l'Etat que par les mairies.

- Bruit de circulation

Le CNB se félicite que les propositions qui lui sont soumises prévoient de mieux faire prendre en compte le bruit lors des contrôles techniques des VL et PL (en liaison avec la DSCR) et souhaite que soit également instauré un contrôle semblable pour les motocycles et les cyclomoteurs.

En ce qui concerne plus spécifiquement les deux-roues motorisées, le CNB souhaite que des campagnes de contrôles soient effectuées aux abords des lycées et collèges en liaison avec les chefs d'établissements. Par ailleurs, il serait souhaitable que les véhicules ne respectant pas la réglementation relative au bruit soient mis en fourrière. Enfin, une campagne d'information sur les problèmes d'assurances à destination des parents des utilisateurs de cyclomoteurs « non conformes » serait utile.

Enfin, de façon générale, le CNB souhaite inciter l'usage des véhicules électriques en ville, notamment pour les flottes semi-captives et pour les véhicules des collectivités territoriales.

III – Actions de prévention et de connaissance

- Qualité acoustique des bâtiments

Le CNB craint que la proposition de renforcement des exigences en matière d'isolation acoustique des nouveaux bâtiments creuse plus encore l'écart qui existe déjà avec l'habitat ancien et nécessite un saut technologique trop important, alors même que la NRA de 1994, modifiée en 1999, est suffisamment exigeante. En revanche, le CNB soutient les propositions qui consistent à mettre en place un processus de réception des bâtiments relatif à la thermique et l'acoustique et à élaborer une réglementation pour l'ancien couplée avec la thermique.

Le CNB souhaite, pour les bâtiments neufs, que les contrôles de conformité au règlement de construction réalisés par l'Etat (CETE) soient plus nombreux et rendus publics et que des autocontrôles soient imposés aux promoteurs immobiliers, avec production des résultats à l'administration.

Pour tous les bâtiments d'habitation, le CNB souhaite qu'un diagnostic bruit soit rendu obligatoire lors des cessions immobilières au même titre que le bilan énergétique, le mesurage, la recherche de l'amiante, du radon, du plomb et de termites.

Le CNB adhère totalement à l'idée de rendre obligatoire la rénovation acoustique en cas de rénovation thermique (le versement d'une aide à l'amélioration du confort thermique devant être subordonné, a minima, à une non dégradation du confort acoustique, voire inciter à son renforcement).

- **Formation, information et sensibilisation**

En matière de formation, le renforcement des actions de sensibilisation au bruit à tous les niveaux de scolarisation paraît indispensable. L'outil existant pour le primaire devra être développé pour le secondaire et les professionnels, comme le propose le Grenelle de l'environnement, mais aussi pour l'enseignement supérieur (modules acoustiques obligatoires dans le cursus des écoles d'architectures par exemple).

Si la formation de juges de proximité et le développement de la médiation dans les communes constitue comme une bonne proposition, il est néanmoins nécessaire de renforcer la sensibilisation à la problématique « bruit ».

Dans le domaine de l'information, le CNB approuve les propositions relatives à la diffusion d'une campagne « grand public » sur le bruit de comportement et les gestes de prévention conseillés et l'étiquetage simplifié du bruit des appareils électroménagers. Le Conseil propose d'étendre cette dernière mesure aux constructeurs de VL et de PL (niveau de bruit à l'intérieur de l'habitable).

- **Améliorer la connaissance**

Les propositions étudiées préconisent d'engager de nouvelles études sur le volet sanitaire du bruit (troubles auditifs et pathologies autres qu'auditives), ce qu'approuve le CNB. Le Conseil demande, néanmoins, qu'au delà de la médecine scolaire et du travail, les ORL soient impliqués dans cette démarche. En outre il estime souhaitable de dépister, dès l'âge du début d'apprentissage, les sujets les plus vulnérables au bruit afin de les orienter vers des filières ne présentant pas de contre-indication avec leur état.

Le CNB est favorable à la définition d'indicateurs de gêne mais souhaite qu'une synthèse préalable des recherches déjà effectuées soit réalisée.

Enfin, le CNB approuve le développement des recherches sur les technologies de prévention du bruit (transport aérien et terrestre, bâtiment, travail), qui demeurent tout à fait d'actualité, notamment en ce qui concerne la combinaison entre lutte contre le bruit et d'autres impératifs écologiques, comme les économies d'énergie.